

SEANCE DU 26 MAI 2016

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
T.CHAPELLE, R.MASSON, Y.DEPAS, S.GEENS , Echevins
J-M.TOUSSAINT, Président du CPAS
B.ALLARD, G.JANQUART,G.HERBINT, L.FRERE, G.CHARLOT, B.RADART,
D.MALOTAUX, V.MARCHAL, P.SOUTMANS, L.BOTILDE, B.BOTILDE,
A.JOINE, V.BUGGENHOUT, Conseillers
Y.GROIGNET, Directeur général

Excusé : T.BOUVIER

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par cinq points supplémentaires. Ils ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO

Ils sont libellés de la manière suivante :

29. Rallye de Wallonie à Warisoulx : Le samedi 30 avril, durant le rallye de Wallonie, un équipage engagé dans la course a effectué une solide sortie de route à Warisoulx rue de la Respaille en démolissant en partie une villa. Selon L'Avenir, *les dégâts à la villa sont très importants, la véranda a bougé, une partie du toit a également souffert et la stabilité du bâtiment est compromise. Les habitants devront être relogés durant les travaux car la maison est inhabitable suite à cet accident.* Outre les remerciements au personnel du service des travaux de La Bruyère qui s'est rendu sur place pour étançonner la maison et déblayer les nombreux débris, le groupe Ecolo demande au Collège quelles suites il compte donner à cet incident, à première vue, pas unique même si le plus spectaculaire :

- Quelles autorisations ont été données aux organisateurs avec quelles précautions pour les habitants de La Bruyère, riverains du circuit ?
- Ces conditions ont-elles été respectées ? Si non, quelles sont les suites ?
- Quand les riverains ont-ils été avertis ?
- Le Collège compte-t-il renouveler ce type d'autorisation à l'avenir ?

30. Parc communal – nuisances corvidés : des riverains du Parc Communal se plaignent de la présence de nombreux corvidés depuis deux ans dans le Parc communal des Dames Blanches : outre les nuisances sonores, ces oiseaux s'attaquent aux jardins, aux cours et y laissent de nombreux dépôts. Ces faits sont-ils connus du Collège et que compte-t-il prendre comme mesures pour enrayer ces proliférations néfastes pour le voisinage ?

31. Campagne Pollec (BEP) – Convention des maires. L'initiative wallonne POLLEC permet à des communes de bénéficier d'un soutien financier pour le recours à une expertise externe en vue d'élaborer un plan d'action en faveur de l'énergie durable. Le 16 février 2016, le BEP a annoncé sa proposition d'un projet-pilote en fédérant 11 communes namuroises dont La Bruyère sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (20 % pour 2020 et 40 % pour 2030). Aujourd'hui où en est ce projet ? Que propose-t-il pour La Bruyère comme actions concrètes ?

32. Acquisition d'un cheval de trait pour les services communaux : Le Ministre Collin a lancé un appel à projet pour utiliser des chevaux de traits dans les administrations communales (10 000 euros avec un bonus de 2500 euros si plusieurs communes s'associent). Le Collège compte-t-il saisir cette opportunité pour les services communaux et valoriser l'image rurale de notre Commune ?

33. CLDR : Le dossier de l'ODR est passé à la CRAT ce mardi 17 mai 2016. Le Collège peut-il informer le Conseil des résultats de cette étape importante pour La Bruyère ?

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 28 avril 2016: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes annuels communaux : Exercice 2015 : Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal,

Vu le budget communal 2015 voté par le Conseil Communal le 19 décembre 2014 et approuvé le 19 février 2015;

Vu la modification budgétaire n°1 (ordinaire et extraordinaire) votée par le Conseil Communal en date du 28 mai 2015 et approuvée le 11 septembre 2015, ainsi que la modification budgétaire n°2 (ordinaire et extraordinaire) votée par le Conseil Communal le 29 octobre 2015 et approuvée le 16 décembre 2015 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux Autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu le rapport, les explications et les réponses aux questions formulés par le Directeur financier sur le compte communal 2015;

Vu le compte budgétaire 2015 qui présente les résultats suivants :

- <u>résultat comptable</u> :	service ordinaire :	406.901,13 €
	service extraordinaire :	977.901,65 €

Vu le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2015 qui dégage un mali d'exploitation de 897.000,11 €;

Vu le bilan arrêté au 31 décembre 2015 dont le total des chiffres tant à l'actif qu'au passif, s'élève à 39.242.397,27 € ;

Vu la synthèse analytique annexée à la présente;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	39.242.397,27 €	39.242.397,27 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

3. Budget communal: Exercice 2016: Modification budgétaire n°1:Service ordinaire: Approbation

Le Conseil,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2016, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception de celles relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 12 mai 2016;

Vu l'avis favorable de celui-ci, annexé à la présente délibération;

Vu le budget ordinaire communal 2016 voté par le Conseil Communal en séance du 17 décembre 2015 et approuvé par le Gouvernement Wallon en sa séance du 07 mars 2016 comme suit :

Recettes : 10.077.240,77 €

Dépenses : 9.563.926,35 €

Solde : 513.314,42 €

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à la mise sur pied, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires à l'Autorité de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant ces dernières ;

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2016 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire (en €)
Recettes totales exercice proprement dit	9.388.789,70
Dépenses totales exercice proprement dit	8.942.257,33
Boni exercice proprement dit	446.532,37
Recettes exercices antérieurs	340.710,21
Dépenses exercices antérieurs	160.789,64
Prélèvements en recettes	353.048,70
Prélèvements en dépenses	653.048,70
Recettes globales	10.082.548,61
Dépenses globales	9.756.095,67
Boni global	326.452,94

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

4. **Budget communal: Exercice 2016: Modification budgétaire n°1: Service extraordinaire: Approbation**

Le Conseil,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2016, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception de celles relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 12 mai 2016;

Vu l'avis favorable de celui-ci, annexé à la présente délibération;

Vu le budget extraordinaire communal 2016 voté par le Conseil Communal en séance du 17 décembre 2015 et approuvé par le Gouvernement Wallon en sa séance du 07 mars 2016 comme suit :

Recettes : 2.392.876,02 €
Dépenses : 2.392.876,02 €
Solde : 0,00 €

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à la mise sur pied, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires à l'Autorité de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant ces dernières ;

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2016 :

Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire (en €)
Recettes totales exercice proprement dit	2.315.173,98
Dépenses totales exercice proprement dit	2.938.935,99
Boni exercice proprement dit	0,00
Recettes exercices antérieurs	360.873,22
Dépenses exercices antérieurs	1.085.415,53
Prélèvements en recettes	1.654.444,65
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	4.330.491,85
Dépenses globales	4.024.351,52
Boni global	306.140,33

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

5. [Comptes annuels du CPAS: Exercice 2015: Approbation](#)

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2016;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Centre Public d'Action Sociale a rentré à l'Administration communale son compte 2015;

Attendu que celui-ci se présente de la manière suivante (en €) :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.627.491,25	40.490,75
- non-valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.627.491,25	40.490,75
- engagements	1.449.825,35	40.490,75
= Résultat budgétaire de l'exercice	177.665,90	0,00
Droits constatés	1.627.491,25	40.490,75
- non-valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.627.491,25	40.490,75
- Imputations	1.405.969,78	19.838,40
= Résultat comptable de l'exercice	221.521,47	20.652,35
Engagement	1.449.825,35	40.490,75
- Imputations	1.405.969,78	19.838,40
= Engagements à reporter de l'exercice	43.855,57	20.652,35

Vu le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2015 qui dégage un boni d'exploitation de 36.356,32 €;

Vu le bilan et ses annexes au 31 décembre 2015 au montant (actif/passif) de 2.466.518,97 €

Entendu le rapport joint au compte présenté par le Directeur financier, Monsieur MAURO;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité d'approuver :

1) le compte budgétaire et le rapport du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2015 qui se présente comme suit :

Ordinaire : - Résultat budgétaire en boni de 177.665,90 €

- Résultat comptable en boni de 221.524,47 €

Extraordinaire : - Résultat budgétaire de 0,00 €

- Résultat comptable en boni de 20.652,35 €

2) le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2015 qui dégage un boni d'exploitation de 36.356,32 €;

3) le bilan et ses annexes au 31 décembre 2015 au montant (actif/passif) de 2.466.518,97 € .

6. Budget du CPAS: Exercice 2016: Modification budgétaire n°1: Service ordinaire: Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur P. FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2016, des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne;

Vu le budget 2016 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 12 novembre 2015 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 17 décembre 2015 comme suit :

- Recettes : 1.317.185,23 €

- Dépenses : 1.317.185,23 €

BONI : 0,00 €

Attendu que pour divers motifs indiqués, certaines allocations prévues au budget ordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

le budget ordinaire 2016 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après (en €) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.317.185,23	1.317.185,23	0,00

Augmentation	254.665,90	253.615,90	1.050,00
Diminution	1.050,00		-1.050,00
Nouveau résultat	1.570.801,13	1.570.801,13	0,00

7. Budget du CPAS: Exercice 2016: Modification budgétaire n°1: Service extraordinaire: Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur P. FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2016, des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne;

Vu le budget 2016 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 12 novembre 2015 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 17 décembre 2015 comme suit :

- Recettes : 337.500,00 €
- Dépenses : 337.500,00 €
BONI : 0,00 €

Attendu que pour divers motifs indiqués, certaines allocations prévues au budget extraordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

le budget extraordinaire 2016 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après (en €) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	337.500,00	337.500,00	
Augmentation	526.000,00	526.000,00	
Diminution			
Nouveau résultat	863.500,00	863.500,00	

8. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2015: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Église;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2016 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 25 avril 2016 et réceptionnée le 02 mai 2016;

Attendu que la Fabrique d'Église de Bovesse a rentré à l'Administration communale son compte 2015 en date du 19 avril 2016; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu qu'après examen du compte 2015, un article de recettes a été rectifié :

Recettes : article 19 (reliquat année 2014) de 8.848,06 € corrigé par 8.875,71 € ;

Attendu que le compte 2015 présente, après rectification, un montant en recettes de 47.780,64 € et en dépenses de 40.668,25 € avec un excédent de 7.112,39 €; que la participation financière de la Commune s'élève à 38.005,51 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		crédit budget	crédit compte	différence
<u>Recettes</u>				
Article	Reliquat du compte 2014		8.875,71 €	
19 :	Résultat présumé de l'année 2014	4.284,69 €		+ 4.591,02 €
Article				
20 :				
<u>Dépenses</u>				
Article	Autres : chauffage	2.500,00 €	1.546,74 €	+ 953,26 €
6A:				

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 02 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 02 mai 2016 ;
Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse qui présente un montant en recettes de 47.780,64 € et en dépenses de 40.668,25 € avec un excédent de 7.112,39 €.

Article 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Bovesse ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

9. Compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Exercice 2015: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2016 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 26 avril 2016 et réceptionnée le 02 mai 2016;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a rentré à l'Administration communale son compte 2015 en date du 25 avril 2016; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu qu'après examen du compte 2015, un article de dépenses a été rectifié :

Dépenses : article 46 (Frais de correspondance, port de lettres ...) de 211,59 € corrigé par 298,99 € ;

Attendu que le compte 2015 présente, après rectification, un montant en recettes de 87.137,37 € et en dépenses de 77.344,54 € avec un excédent de 9.792,83 €; que la participation financière de la Commune s'élève à 55.675,06 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		crédit budget	crédit compte	différence
<u>Recettes</u>				
Article 19 :	Reliquat du compte 2014		19.745,54 €	
Article 20 :	Résultat présumé de l'année 2014	11.479,40 €		+ 8.266,14 €
<u>Dépenses</u>				
Article 6A:	Autres : chauffage	6.500,00 €	1.654,97 €	+ 4.845,03 €
Article 8:	Entretien des meubles et ustensiles de l'église	250,00 €	8.086,80 €	- 7.836,80 €
Article 17:	Traitement du sacristain	1.600,00 €	0,00 €	+ 1.600,00 €
Article 31:	Traitement du sacristain	2.500,00 €	10.679,12 €	- 8.179,12 €
	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties			

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 02 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 02 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes qui présente un montant en recettes de 87.137,37 € et en dépenses de 77.344,54 € avec un excédent de 9.792,83 €.

Article. 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Rhisnes ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

10. **Planification d'urgence: Désignation du responsable communal : Décision**

Le Conseil,

Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 concernant les Disciplines ;

Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune un responsable de la planification d'urgence appelé « Planu »

Considérant que Monsieur Philippe Malotaux est agent communal nommé depuis le 1er janvier 1988 ;

Considérant que l'intéressé possède les compétences et les qualités nécessaires pour exercer cette fonction ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De désigner Monsieur Philippe Malotaux, né à Namur le 21 octobre 1963 et domicilié rue de la Grippelotte, 1 à 5081 La Bruyère, comme responsable de la planification d'urgence, aussi appelé « Planu ».

Article 2 :

Cette désignation est valable cinq ans ou jusqu'à la désignation d'un autre responsable de la planification d'urgence.

Article 3 : Lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation du responsable de la planification d'urgence intervient, cette désignation devient nulle et non avenue.

Article 4 : Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du responsable de la planification d'urgence doit être communiquée à Monsieur le Gouverneur de la Province qui en prend connaissance.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de Province
- à Monsieur Philippe Malotaux
- à la cellule de sécurité communale de La Bruyère pour information.

11. Logements publics: Inventaire: Approbation

Le Conseil,

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 22 mars 2016 par laquelle le Département Logement de la DGO4 sollicite des Villes et Communes wallonnes, l'établissement d'un inventaire des logements publics sur leur territoire respectif ;

Attendu que les résultats du parc locatif public pourront influencer les futurs ancrages et également les sanctions prévues aux articles 188 et 190 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu l'inventaire des logements publics établi conjointement par la Commune et le CPAS ;

Attendu que cet inventaire reprend les logements suivants :
pour le CPAS :

1. rue Namur-Perwez, 44/1 à Villers-lez-Heest, un logement 2 chambres
2. rue Namur-Perwez, 44/2 à Villers-lez-Heest, un logement 2 chambres
3. place Albert Ier, 5/1 à Saint-Denis, un logement 1 chambre
4. place Albert Ier, 5/2 à Saint-Denis, un logement 1 chambre
5. place Albert Ier, 5/3 à Saint-Denis, un logement 2 chambres
6. place Albert Ier, 5/4 à Saint-Denis, un studio
7. place Albert Ier, 5/5 à Saint-Denis, un studio

pour la Commune :

8. rue d'Emines, 32 A/1 à Rhisnes, un logement 1 chambre
9. rue d'Emines, 32 A/2 à Rhisnes, un logement 1 chambre
10. rue d'Emines, 32 A/3 à Rhisnes, un logement 1 chambre
11. rue d'Emines, 32 A/4 à Rhisnes, un logement 1 chambre
12. rue d'Emines, 32 A/5 à Rhisnes, un logement 1 chambre
13. rue d'Emines, 32 A/6 à Rhisnes, un logement 1 chambre
14. rue d'Emines, 32 A/7 à Rhisnes, un logement 1 chambre
15. rue d'Emines, 32 A/8 à Rhisnes, un logement 1 chambre
16. rue d'Emines, 32 A/9 à Rhisnes, un logement 1 chambre
17. rue d'Emines, 32 A/10 à Rhisnes, un logement 1 chambre

18. place O. Desneux, 1 à Warisoulx, un logement 3 chambres

19. place O. Desneux, 3 à Warisoulx, un logement 3 chambres

soit 19 logements publics à La Bruyère.

DECIDE à l'unanimité :

- . d'approuver l'inventaire des logements publics tel que présenté ci-avant ;
- . de transmettre la présente délibération à la DGO4 – Département du Logement – Direction des subventions aux Organismes publics et privés – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

12. [IDEFIN: Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016: Approbation](#)

[a\) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015](#)

[b\) Rapport de gestion et Comptes annuels 2015](#)

[c\) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur](#)

[d\) Désignation d'un Administrateur](#)

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Attendu qu'elle a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2016 par lettre du 18 mai 2016, avec communication l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée de l'ordre du jour de cette Assemblée relativement à :

- Procès-verbal du 16 décembre 2016

- Rapport annuel Exercice 2015 : Rapport de gestion et Comptes annuels 2015

- Décharge à donner aux Administrateurs

- Décharge à donner au Commissaire-Réviseur

- Désignation de Monsieur Henri Focant en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laloux ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Botilde Laurent, Joine Alain et Frère Luc;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2016, à l'unanimité ;

- le Rapport annuel Exercice 2015 : le Rapport de gestion et les Comptes annuels 2015, à l'unanimité ;
 - la décharge à donner aux Administrateurs, à l'unanimité ;
 - la décharge à donner au Commissaire-Réviseur, à l'unanimité ;
 - la désignation de Monsieur Henri Focant en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laloux, à l'unanimité ;
2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2016.

13. **BEP : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016: Approbation**
A.Assemblée générale ordinaire
a)Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015
b)Rapport d'activités 2015
c)Bilan et Comptes 2015
d)Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur
B.Assemblée générale extraordinaire
Modifications statutaires

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la société intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Attendu qu'elle a été invitée à participer aux Assemblées générales du 21 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée des ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire :

- Statuts : Modifications suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Assemblée générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015,
- Approbation du Rapport d'activités 2015
- Approbation du Bilan et Comptes 2015,
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire-Réviseur.

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotaux Daniel, Chapelle Thierry et Soutmans Philippe;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'approuver :

Assemblée générale extraordinaire :

- les modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées à l'unanimité ;

Assemblée générale ordinaire :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 à l'unanimité
- le Rapport d'activités 2015 à l'unanimité
- le Bilan et les Comptes 2015 à l'unanimité
- la décharge à donner aux Administrateurs à l'unanimité
- la décharge à donner au Commissaire-Réviseur, à l'unanimité ;

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2016.

14. **BEP Environnement: Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016:**
Approbation

A. Assemblée générale ordinaire

a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015

b) Rapport d'activités 2015

c) Bilan et Comptes 2015

d) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur

e) Désignation d'un Administrateur

B. Assemblée générale extraordinaire

Modifications statutaires

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement ;

Attendu qu'elle a été invitée à participer aux Assemblées générales du 21 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016, avec communication des points à l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée de l'ordre du jour de ces Assemblées relativement à :

Assemblée générale extraordinaire :

Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées ;

Assemblée générale ordinaire :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015
- Rapport d'activités 2015
- Bilan et Comptes 2015
- Décharge à donner aux Administrateurs

- Décharge à donner au Commissaire-Réviseur

- Désignation de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotaux Daniel, Chapelle Thierry et Frère Luc ;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'approuver :

Assemblée générale extraordinaire :

les modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées, à l'unanimité ;

Assemblée générale ordinaire :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015, à l'unanimité

- le Rapport d'activités 2015, à l'unanimité ;

- le Bilan et les Comptes 2015, à l'unanimité ;

- la décharge à donner aux Administrateurs, à l'unanimité ;

- la décharge à donner au Commissaire-Réviseur, à l'unanimité ;

- la désignation de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry, à l'unanimité ;

2. de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2016.

15. [BEP Expansion Economique: Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016: Approbation](#)

[a\)Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015](#)

[b\)Rapport d'activités 2015](#)

[c\)Bilan et Comptes 2015](#)

[e\)Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur](#)

[f\)Désignation d'un Administrateur](#)

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion Economique ;

Attendu qu'elle a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 21 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016, avec communication des points à l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée de l'ordre du jour de cette Assemblée relativement à :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015

- Rapport d'activités 2015

- Bilan et Comptes 2015

- Décharge à donner au Commissaire-Réviseur

- Désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Allard Bernard, Depas Yves et Charlot Grégory ;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015, à l'unanimité ;

- le Rapport d'activités 2015, à l'unanimité ;

- le Bilan et les Comptes 2015, à l'unanimité ;

- la décharge à donner au Commissaire-Réviser, à l'unanimité ;

- la désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois, à l'unanimité ;

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2016.

16. BEP Crématorium: Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016:

Approbation

A.Assemblée générale ordinaire

a)Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015

b)Rapport d'activités 2015

c)Bilan et Comptes 2015

d)Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviser

e)Désignation d'une Administratrice

B.Assemblée générale extraordinaire

Modifications statutaires

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium ;

Attendu qu'elle a été invitée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016, avec communication des points de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée sur l'ordre du jour de ces Assemblées relativement à :

Assemblée générale extraordinaire :

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées

Assemblée générale ordinaire :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015

- Rapport d'activités 2015
- Bilan et Comptes 2015
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire-Réviseur
- Désignation de Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke ;
Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
 - Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotaux Daniel, Herbint Georges et Marchal Vincent ;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'approuver :

Assemblée générale extraordinaire :

- les modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées, à l'unanimité ;

Assemblée générale ordinaire :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015, à l'unanimité ;
- le Rapport d'activités 2015, à l'unanimité ;
- le Bilan et les Comptes 2015, à l'unanimité ;
- la décharge à donner aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- la décharge à donner au Commissaire-Réviseur, à l'unanimité ;
- la désignation de Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke, à l'unanimité ;

2. de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2016.

17. [IMIO: Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2016: Approbation](#)
[A.Assemblée générale ordinaire](#)
[a\)Rapport de gestion du Conseil d'Administration](#)
[b\)Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes](#)
[c\)Comptes 2015](#)
[d\)Décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes](#)

e) Désignation d'un Administrateur
B. Assemblée générale extraordinaire
Modifications statutaires

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu sa délibération du 27 septembre 2011 relative à la prise de participation de la Commune dans l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) pour participer aux Assemblées générales d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016 ;

Considérant que les Assemblées générales du premier semestre doivent avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux Administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un Administrateur ;

Assemblée générale extraordinaire :

Modification des statuts.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1. -

D'approuver à l'unanimité l'ordre du jour des Assemblée générales d'IMIO du 02 juin 2016 dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux Administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un Administrateur ;

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts.

Article 2-

De charger ses délégués de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3-

De confier au Collège Communal le soin de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.-

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

18. [IMAJE: Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016: Approbation](#)
 - a)[Procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2015](#)
 - b)[Modification statutaires](#)
 - c)[Rapport d'activités 2015](#)
 - d)[Rapport de gestion 2015](#)
 - e)[Comptes 2015](#)
 - f)[Rapport du Commissaire-Réviseur](#)
 - g)[Décharge aux Administrateurs](#)
 - h)[Décharge au Commissaire-Réviseur](#)
 - i)[Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016 à 2018](#)
 - j)[Rapport du Comité de Rémunération pour 2015](#)
 - k)[Démission et désignation d'un Administrateur](#)
 - l)[Démission d'affiliés](#)
 - m)[Démotions et désignations de représentants à l'Assemblée générale](#)

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à l'intercommunale IMAJE ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 20 juin 2016 par lettre datée du 09 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1522-1 et L1522-2 ;

Attendu que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués jusqu'à la fin de la législature, à savoir Messieurs ALLARD Bernard, MALOTAUX Daniel, BOTILDE Laurent et JOINÉ Alain ainsi que Madame BUGGENHOUT Valérie ;

Attendu que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points

portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par ledit Conseil Communal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2015 ;
2. Statuts : modifications ;
3. Rapport d'activités 2015 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia) ;
4. Rapport de gestion 2015 ;
5. Approbation des Comptes 2015 ;
6. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
7. Décharge aux Administrateurs ;
8. Décharge au Commissaire-Réviseur ;
9. Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018 ;
10. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015 ;
11. Démission et désignation d'un Administrateur ;
12. Démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt ;
13. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2016 de l'intercommunale IMAJE, à savoir :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2015 ;
 2. Statuts : modifications ;
 3. Rapport d'activités 2015 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia) ;
 4. Rapport de gestion 2015 ;
 5. Approbation des Comptes 2015 ;
 6. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
 7. Décharge aux Administrateurs ;

8. Décharge au Commissaire-Réviseur ;

9. Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018 ;

10. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015 ;

11. Démission et désignation d'un Administrateur ;

12. Démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt ;

13. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale ;

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

19. Voirie communale: Déplacement partiel d'une servitude publique de passage: Section d'Emines: Décision

Le Conseil,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et précisément ses articles 11 à 17 ;

Vu le dossier de demande de Monsieur et Madame Féduniak reçu le 12 février 2016 en vue d'obtenir la modification du tracé de la voirie communale à Emines constituée par la servitude publique de passage reliant la rue Grand-Mère à la rue du Centre implantée sur la parcelle cadastré à Emines section B n° 243 d/pie ;

Attendu que ce projet de déplacement trouve son origine dans le souhait des propriétaires, Monsieur et Madame Féduniak de la dite parcelle, d'assurer la sécurité de passage des usagers de cette servitude à son débouché dans la rue Grand-Mère à Emines, correspondant à l'entrée de leur propriété ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 17 février 2016 d'ouvrir une enquête publique d'une durée de 30 jours ;

Vu le procès-verbal d'enquête dressé à la date du 20 avril 2016 duquel il ressort que trois réactions ont été enregistrées durant la période de publicité, à savoir :

1. courrier daté du 6 avril 2016 reçu le 07 avril 2016 de Monsieur L. Glime domicilié rue du Centre, 7 à La Bruyère/Emines ;
2. courrier recommandé daté du 13 avril 2016 et reçu le 14 avril 2016 de Monsieur et Madame Cassart-Degehet, domiciliés rue du Centre, 5 à La Bruyère/Emines ;
3. courriel reçu le 20 avril 2016 de Maître Dehin du bureau d'avocats Dessart à Angleur intervenant en qualité de Conseil de Monsieur et Madame Féduniak; demandeurs dans ce dossier;

Attendu qu'il ressort de ces courriers :

- que Monsieur Glime affirme que le déplacement projeté apportera plus de sécurité aux utilisateurs de cette servitude publique ;

- que le Conseil des époux Féduniak confirme cette sécurité de passage qui serait par ailleurs accentuée par le placement d'un dispositif composé de « U » inversés obligeant les usagers à ralentir davantage avec, dans ce cas, une meilleure visibilité des véhicules en approche ;
- que Monsieur et Madame Cassart estiment que la largeur résiduelle (soit 2,74 m) laissée pour le passage des véhicules dans la propriété des époux Féduniak est insuffisante pour assurer une entière sécurité des usagers ;

Attendu que le projet de déplacement et d'aménagement proposé contribuera à sécuriser les utilisateurs de cette servitude ;

Vu le plan dressé le 13 janvier 2016 par LM-Architecte SC SPRL à Liège ;

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique organisée du 22 mars 2016 au 20 avril 2016 dans le cadre du projet de déplacement de la servitude publique reliant la rue du Centre à la rue Grand-Mère à Emines et

DECIDE par 14 voix pour (MR, PS, ECOLO et Monsieur Vincent Marchal) et 4 abstentions (LB2.0 sauf Monsieur Vincent Marchal) :

de marquer son accord sur la modification proposée du tracé de la voirie communale à Emines constituée par la servitude publique de passage reliant la rue Grand-Mère à la rue du Centre conformément au plan dressé en date du 13 janvier 2016 par LM-Architecte SC SPRL à Liège.

20. [Service des travaux: Acquisition de béton, de produits hydrocarbonés, de produits de béton et de fonte: Décision](#)
[a\) Cahier des charges](#)
[b\) Devis estimatif](#)
[c\) Mode de marché](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant que le service des travaux, dans le cadre des réparations et réfections des voiries de l'Entité, consomme tout au long de l'année divers matériaux dont du béton et des produits hydrocarbonés ;

Considérant que dans le cadre de la réfection des voiries de l'Entité, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de filets d'eau, de bordures, de caniveaux ainsi que de certains éléments en fonte ;

Considérant le cahier des charges n° 421/731-60 (20164204 - 20164205 - 20164206) relatif au marché "Travaux voirie: acquisitions de béton, de produits hydrocarbonés, de produits de béton et de produits de fonte" établi par le service des travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (acquisition de béton) estimé à 29.752,06€ HTVA ou 36.000,00€ TVAC

- * Lot 2 (acquisition de produits hydrocarbonés) estimé à 20.661,15€ HTVA ou 25.000,00€ TVAC
- * Lot 3 (acquisition de produits de béton) estimé à 7.024,79€ HTVA ou 8.500,00€ TVAC
- * Lot 4 (acquisition de produits de fonte) estimé à 2.892,56€ HTVA ou 3.500,00€ TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.330,57€ HTVA ou 73.000,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits des lots 1 et 2 permettant ces dépenses, sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (projets n° 20164204 et 20164205) et seront financés par le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit des lots 3 et 4 (article 421/431-60, projet n° 20164206), sera augmenté de 2.000,00€ lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise le 22 avril 2016 au Directeur financier ; que celui-ci a s'est prononcé favorablement en date du 6 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° 421/731-60 (20164204 - 20164205 - 20164206) et le montant estimé du marché "Travaux voirie: acquisitions de béton, de produits hydrocarbonés, de produits de béton et de produits de fonte", établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.330,57€ HTVA ou 73.000,00€ TVAC.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer les dépenses des lots 1 et 2 par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 :

* Lot 1 (béton): projet n° 20164204

* Lot 2 (produits hydrocarbonés): projet n° 20164205.

De financer les dépenses des lots 3 et 4 par le crédit qui sera inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (projet n° 20164206).

21. Patrimoine communal: Réfection de la rue Janquart: Section de Meux: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant qu'une partie de la rue Janquart, constituée d'une chaussée en béton, présente des dégradations au niveau de l'ancien enduisage de surface; que les éléments linéaires sont en mauvais état d'un côté de la voirie ;

Considérant que les travaux de réfection prévoient le fraisage des restes de l'hydrocarboné présent en surface, le renouvellement de tous les joints de dalles, la pose d'une nouvelle couche de roulement et le remplacement des éléments linéaires d'un côté de la voirie ;

Considérant le cahier des charges n° ST-14-22227 relatif au marché "Travaux de réfection de la rue Janquart à Meux" établi par l'INASEP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,09€ HTVA ou 110.000,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (projet n°20164203) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 6 mai 2016 ;

Considérant que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 6 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° ST-14-22227 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue Janquart à Meux", établis par l'INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09€ HTVA ou 110.000,00€ TVAC.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article

22. Patrimoine communal: Rénovation de la rue de Cognelée: Section de Warisoulx: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant que la rue de Cognelée à Warisoulx, constituée de dalles en béton, présente d'importantes dégradations au niveau de certaines dalles et de ses éléments linéaires ; que la canalisation d'égouttage doit être remplacée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réfection complète de la voirie, à savoir la reconstruction localisée des dalles dégradées, le nettoyage et le regarnissage des joints, la mise en oeuvre d'un interface anti-fissure et d'un revêtement hydrocarboné, le remplacement des avaloirs existants et de la canalisation actuelle ainsi que la pose de bordures et la création d'un trottoir d'un côté de la voirie ;

Considérant le cahier des charges n° VE-13-1432 relatif au marché "Travaux de réfection de la rue de Cognelée à Warisoulx" établi par l'INASEP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 685.950,41€ HTVA ou 830.000,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (projet n°20144215) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire et par emprunt ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 6 mai 2016 ;

Considérant que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 6 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

D'approuver le cahier des charges n° VE-13-1432 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue de Cognelée à Warisoulx", établis par l'INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 685.950,41€ HTVA ou 830.000,00€ TVAC.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (projet n°20144215).

23. **Service des travaux: Réparation d'un tracteur: Prise d'acte**

Le Conseil,

Vu l'article 1222-3 alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) suivant lequel « le Conseil choisit le mode de passation des marchés et en fixe les conditions ; que, par exception, l'alinéa 3 de l'article précité autorise le Collège, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, à exercer d'initiative les pouvoirs du Conseil en matière de lancement d'une procédure de marché public » ; qu'il revient néanmoins dans cas au Conseil de prendre acte de cette décision lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu que par délibération du 13 avril 2016, le Collège a décidé de faire usage de la possibilité offerte par l'article 1222-3 alinéa 3 du CDLD en lançant une procédure de marché public pour la réparation du tracteur Deutz AP85 ; qu'il revient, dès lors, au Conseil de prendre acte de cette décision ; qu'il s'agit du premier objet de la présente délibération;

Vu l'article 1311-3 du CDLD suivant lequel « aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget » ; que, par exception, l'article 1311-5 alinéa 1 du CDLD autorise le Conseil à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ; que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, l'alinéa 2 de cet article autorise néanmoins le Collège à pourvoir à la dépense ; que dans ce cas, il revient au Conseil de décider s'il admet ou non ladite dépense ; qu'en cas de rejet de la dépense par le Conseil, l'alinéa 3 de l'article précise que les membres du Collège sont personnellement tenus de verser à la caisse communale le montant de la dépense payée ;

Attendu que par délibération du 13 avril 2016, le Collège a décidé de faire usage de la possibilité offerte par l'article 1311-5 alinéa 2 du CDLD en pourvoyant à la dépense nécessaire pour la réparation du tracteur Deutz AP85 ; qu'il revient, dès lors, au Conseil de décider d'admettre ou non ladite dépense ; qu'il s'agit du deuxième objet de la présente délibération ;

Attendu que le tracteur Deutz AP85 affecté au service environnement et, en particulier, à l'entretien des accotements, présentait des problèmes importants et imprévus au niveau de l'inverseur hydraulique et de l'embrayage ; que, dès lors, l'ensemble de ces pièces devait être remplacé ;

Attendu que pour des raisons de sécurité routière, il était indispensable d'assurer l'entretien des accotements et plus particulièrement aux carrefours où une parfaite visibilité est exigée pour éviter tout accident de la circulation ; que le moindre retard dans la réparation du tracteur Deutz AP85 risquait, dès lors, d'occasionner un préjudice évident ; qu'il s'avérait donc indispensable de procéder, le plus rapidement possible, à la réparation de ce véhicule ;

Attendu que le montant estimatif du remplacement des pièces dudit véhicule, s'élevait approximativement à 5.246,87€ TVAC ;

Attendu que, comme déjà précisé, il revient à présent au Conseil, premièrement, pour ce qui concerne la décision du Collège du 13 avril 2016, de lancement de la procédure de marché public pour la réparation du tracteur, d'en prendre acte, et, deuxièmement, pour ce qui concerne l'admission de la dépense mandatée par le Collège dans sa décision du 13 avril 2016, de délibérer s'il l'admet ou non ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De prendre acte de la décision du Collège du 13 avril 2016 quant au lancement d'une procédure de marché public pour la réparation du tracteur Deutz AP85 ;

Article 2 :

D'admettre les dépenses réclamées pour la réparation du tracteur Deutz AP85 affecté au service environnement et en particulier à l'entretien des accotements (5.246,87€ TVAC) ;

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 879/745-98 (projet n°20168714).

24. [Patrimoine communal: "Petit Val Saint-Joseph". Hydrofugation des façades: Section de Rhisnes: Décision](#)
[a\) Cahier des charges](#)
[b\) Devis estimatif](#)
[c\) Mode de marché](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Considérant que les briques de parement des façades du "Petit Val Saint-Joseph" présentent un taux d'absorption d'humidité élevé ; que la porosité desdites briques est à l'origine de présence d'humidité dans plusieurs appartements ;

Considérant que l'hydrofugation des façades va réduire fortement la pénétration de l'humidité dans les murs qui se verront préserver des intempéries et de l'agression des agents atmosphériques tels que les pluies acides et les polluants divers ;

Considérant le cahier des charges n° 124/724-56 (20161201) relatif au marché "Traitement hydrofuge des façades du Petit Val Saint-Joseph" établi par le service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.867,92€ HTVA ou 20.000,00€ TVAC (6%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-56 (projet n°20161201) ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise au Directeur financier le 18 mars 2016; que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 12 avril 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° 124/724-56 (20161201) et le montant estimé du marché "Traitement hydrofuge des façades du Petit Val Saint-Joseph", établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.867,92€ HTVA ou 20.000,00€ TVAC (6%) .

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-56 (projet n°20161201).

25. [Patrimoine communal: Aménagement des abords d'une implantation scolaire: Section d'Emines : Décision](#)
[a\)Cahier des charges](#)
[b\)Devis estimatif](#)
[c\)Mode de marché](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant que le nombre d'élèves dans l'implantation scolaire d'Emines est en constante augmentation ;

Considérant que la cour de récréation doit être dès lors agrandie; que cet aménagement nécessite l'installation d'une clôture ;

Considérant que les élèves circulent entre les modules préfabriqués; que cette situation pose problème au niveau de leur surveillance ; que la solution retenue est la pose d'une clôture entre les modules, empêchant ainsi toute circulation entre ces derniers ;

Considérant le cahier des charges n° 722/723-52 (20167202) relatif au marché "Aménagements extérieurs à l'école d'Emines" établi par le service des travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: (acquisition de clôtures et portillons), estimé à 2.272,72€ HTVA ou 2.750,00€ TVAC

* Lot 2: (acquisition de couvre-murs) estimé à 1.231,40€ HTVA ou 1.490,00€ TVAC

* Lot 3: (acquisition de matériaux divers) estimé à 537,19€ HTVA ou 650,00€ TVAC

* Lot 4: (location d'une carotteuse sur colonne avec foret) estimé à 90,91€ HTVA ou 110,00€ TVAC

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.132,23€ HTVA ou 5.000,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-52 (projet n°20167202) ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise au Directeur financier le 18 avril 2016 ; que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 19 avril 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° 722/723-52 (20167202) et le montant estimé du marché "Aménagements extérieurs à l'école d'Emines", établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23€ HTVA ou 5.000,00€ TVAC.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-52 (projet n°20167202).

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1124-40 et L3111-1;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu la convention conclue entre la commune de La Bruyère et la Province de Hainaut dont le siège se situe 13, rue Verte à 7000 Mons, en tant que centrale de marchés en matière informatique (convention approuvée par le Conseil Communal en séance du 25 février 2016) ;

Attendu que la convention précitée permet à la Commune de commander à la Province de Hainaut des fournitures en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires;

Attendu que la Commune souhaite faire l'acquisition de deux ordinateurs afin d'en remplacer deux devenus obsolètes ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 1183,98 € HTVA soit 1500 € TVAC ;

Attendu que le matériel disponible correspond aux exigences de la Commune, à savoir :

-Boîtier de type Mini Tower

-Microprocesseur de technologie 14nm 2 cœurs ayant un score minimum de performance (passmark CPU Mark) de 5509 sur le site : http://www.cpubenchmark.net/cpu_list.php

-Mémoire vive 4 Gb

-Disque dur SSD 128 Gb

-6 port USB minimum

-Écran 22"

-Système d'exploitation de type professionnel 64 bits;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 12 avril 2016 ;

Attendu que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 12 avril 2016 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'achat de 2 ordinateurs ainsi que leur contenu pour un montant estimé à 1183,98 € HTVA soit 1500 € TVAC ;

- de rattacher ce marché à la convention signée avec la Province de Hainaut et approuvée par le Conseil Communal le 25 février 2016.

.- de financer cette dépense par un crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742-53 (20161001).

27. Patrimoine communal: "Petit Val Saint-Joseph": Acquisition d'appareils électroménagers:
Décision
a) Cahier des charges
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 24, 32, 105 et 107 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 5 § 4 et 6 §3 ;

Attendu que l'Administration communale souhaite acquérir certains appareils électroménagers pour la résidence "Petit Val Saint-Joseph" de Rhisnes ;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de lancer une procédure de marché public ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question aux alinéas qui précèdent, s'élève approximativement à 1.239,67€ HTVA ou 1.500,00 TVAC ;

Attendu que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2016 ;

Attendu que le choix de la procédure négociée sans publicité est justifié sur base de l'article 26 § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service; qu'en effet, cet article autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, HTVA, 85.000,00 €; que le montant estimé en l'espèce est inférieur à ce montant;

Attendu que 3 firmes au moins seront consultées;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 9 mai 2016 quant au lancement de la procédure ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 13 mai 2016;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

Il sera passé un marché dont le montant estimé, HTVA, s'élève approximativement à 1.239,67 €, ayant pour objet l'acquisition d'appareils électroménagers pour la résidence "Petit Val Saint-Joseph" de Rhisnes.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er}, sera régi :

- d'une part, par l'intégralité des règles d'exécution prévues par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4:

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 5 :

La dépense sera engagée à l'article 124/741-98 du budget extraordinaire 2016 où un crédit de 1.500,00 € TVAC est inscrit.

Article 6 :

La dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

28. Contrat de Rivière Meuse aval et affluents: Contrat programme 2017-2019: Approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Vu sa décision du 02 octobre 2003 par laquelle il a adhéré au Contrat de Rivière sur le bassin hydrographique de la Meuse ;

Vu sa décision du 27 novembre 2008, d'approuver les statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse et de ses affluents » ;

Vu sa décision du 27 mai 2010 approuvant les statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière de la Meuse aval et ses affluents » résultant de la fusion des trois Contrats de Rivière actifs sur le bassin de la Meuse aval (Contrats de Rivière du Hoyoux, de la Meuse aux quels la commune de La Bruyère est affiliée et enfin du Haut Geer) ;

Attendu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination en 2015, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (23 observations dont 12 sont considérées comme points noirs prioritaires) ;

Attendu que les « Points Noirs Prioritaires » sont des points répertoriés lors de l'inventaire, ayant un impact significatif sur la qualité physicochimique, écologique ou morphologique, du cours d'eau et nécessitant une intervention à court ou moyen terme ;

Attendu que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et à valoriser les richesses des rivières ;

Attendu que le programme d'actions 2014-2016 du CRMA signé le 28 mars 2014 par l'ensemble des partenaires, doit être actualisé pour un nouveau programme triennal 2017-2019 ;

Attendu que le programme d'actions 2017-2019 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposée par le Collège Communal et issue notamment du bilan de la programmation précédente, de l'examen des nouveaux inventaires de terrain et d'une réunion de collaboration le 22 janvier 2016 entre Madame Goffin, Responsable du Service Urbanisme/Environnement, Monsieur Lissot, Contrôleur des travaux, Monsieur Vander Linden de la cellule de coordination du CR Meuse aval, Monsieur Janquart, Conseiller communal et représentant de la Commune au sein des Contrats de Rivière, Messieurs Abras et Mouchet de la cellule de coordination du CR Haute Meuse et Messieurs Debois et Libert de la Maison de la Mémoire Rurale de La Bruyère ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposée par le Collège communal et jointe en annexe ;

Attendu qu'en ce qui concerne le volet financier, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 prévoit un montant plafonné des subventions régionales de fonctionnement par sous-bassin hydrographique ;

Attendu que le Contrat de Rivière ne peut bénéficier de l'aide financière de la Province et du subside annuel de la Région Wallonne qu'en contrepartie d'un financement de la part des partenaires locaux ;

Attendu que la déclaration de créance pour la cotisation 2016 était de 1.110,64 € ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 D'approuver le programme d'actions communal 2017-2019 à mener sur le territoire de l'entité de La Bruyère dans le cadre du Contrat de Rivière Meuse aval et affluents, joint

en annexe.

- Article 2 D'informer et sensibiliser les citoyens quant à l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...);
- Article 3 De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme.
- Article 4 D'allouer annuellement une subvention minimale de 1.110, 64 euros au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2014-2016 et d'imputer cette dépense à l'article 879435-01.
- Article 5 De transmettre la présente délibération en deux exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel, n°8.

29. Rallye de Wallonie à Warisoulx :

Le Bourgmestre indique que cet accident ne doit pas être banalisé mais il insiste sur le fait que différentes réunions ont été organisées préalablement à cet événement pour lister les zones dangereuses et que personne, pas même les agents de sécurité du Rallye de Wallonie, n'a pensé à cet endroit précis.

Il précise que l'année prochaine, l'autorisation sera renouvelée mais qu'à la lumière du principe suivant lequel « l'expérience est la somme des erreurs du passé », ce lieu sera particulièrement protégé.

Monsieur Chapelle partage la même opinion d'autant qu'un ancien champion du monde de rallye a reçu par le passé, le prix du mérite sportif à La Bruyère, et rappelle qu'une association locale bénéficie des retombées financières de cette organisation.

30. Parc communal – nuisances corvidés :

Le Bourgmestre répond qu'il doit interroger le DNF car il souhaite agir légalement par le biais d'une demande d'autorisation de destruction afin d'obtenir l'arrêté qui habilitera la destruction contrôlée de ces corvidés.

Madame Sarah Geens sort de séance

31. Campagne Pollec (BEP) – Convention des maires.

Monsieur R.Masson explique que le BEP a désigné un bureau d'études et que la première réunion est programmée le 17 juin avec à l'ordre du jour la détermination des actions communes.

32. Acquisition d'un cheval de trait pour les services communaux :

Madame V.Buggenhout estime que pareille initiative constituerait une excellente et originale publicité pour la ruralité de La Bruyère, et attire l'attention sur le subside potentiel de 10.000 € lié à ce projet.

Le Bourgmestre reconnaît que les tâches à accomplir grâce à ce renfort équin, ne manqueraient pas (ramassage des canettes, arrosage des fleurs...) mais il renonce actuellement à pareille opportunité

au vu des dangers auxquels serait exposé cet équipage, hommes et animal, le long des routes à circulation très (trop) rapide.

Il propose d'attendre la désignation d'un concierge et l'ouverture concomitante du parc communal au public pour envisager l'utilisation à cette fin des écuries existant à cet endroit.

Il conclut que l'idée est attractive et alléchante mais précoce.

Monsieur Ph.Soutmans rappelle qu'un accompagnement est prévu et que la mise en place doit intervenir dans les 18 mois.

33. CLDR:

Le Bourgmestre résume la situation en ces termes : « nous sommes allés, nous avons parlé mais nous n'en savons pas plus officiellement à ce jour »